



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Conventions de partenariat Ville d'Angoulême et Villes de La Couronne et
Soyaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional Trame
Verte et Bleue**

DE20190327_17

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Conventions de partenariat Ville d'Angoulême et Villes de
La Couronne et Soyaux dans le cadre de l'appel à
manifestation d'intérêt régional Trame Verte et Bleue**

Direction de l'Innovation Managériale
et Territoriale
id : 2575

Conseil municipal
27 mars 2019

17

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême a coordonné la rédaction d'un dossier de candidature portant sur les continuités écologiques des pelouses calcaires des territoires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne. La Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 novembre 2018 a retenu ce projet dans le cadre de l'appel à projet régional « Trame Verte et Bleue Continuités écologiques et biodiversité nocturne ».

La Ville d'Angoulême assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle coordonne les interventions et les relations avec les partenaires du projet à savoir :

- le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels avec qui la Ville d'Angoulême a passé une convention qui a été approuvée par le conseil municipal du 6 février 2019 ;
- la Ville de Soyaux ;
- et la Ville de La Couronne.

La Ville d'Angoulême règle les dépenses du projet dont le budget prévisionnel s'élève à 35 440 € et perçoit le soutien financier de la Région à hauteur de 21 264€ dans le cadre des dépenses effectuées entre le 29 juin 2018 et le 30 juin 2020.

Les communes rembourseront les frais liés aux actions menées spécifiquement sur leur territoire. Les conventions, ci-annexées, prévoient les modalités administratives, techniques et financières de partenariat entre la Ville d'Angoulême et les Villes de Soyaux et de La Couronne pour la mise en œuvre du projet.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Soyaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de La Couronne.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

